*Ce document sous format Word est une version accessible de la délibération n°2023-014 – Funérarium – Tarifs de location de l’équipement. Son contenu est conforme à ladite délibération telle qu’elle a été soumise au contrôle de légalité qui, seule, fait foi.*

Envoyé à la préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié   
ID : 064-216405043-20230224-2023\_014-DE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le vendredi 24 février 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

# Noms des membres de l’assemblée délibérante, du secrétaire de séance

## Étaient présents :

* M. AGESTA Tati,
* Mme ARIZCORRETA Maitxu,
* M. BARNEIX Stéphane,
* Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu,
* Mme DEVOUCOUX Trini,
* M. DUTOURNIER Patxi,
* M. ELIZALDE Michel,
* Mme ERRANDONEA Carmen,
* M. ERRANDONEA Pettan,
* Mme GARBISO ELIZALDE Sophie,
* Mme GOYENETCHE Antoinette,
* M. HIRIGOYEN Pierre,
* M JAUREGUI Jean-Michel,
* M. JAUREGUI BASURCO Patxi,
* M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean­Baptiste (Maire),
* M. LAFITTE Thomas,
* Mme LONDAITZ Annie,
* Mme PILDAIN LASTRA Pantxika,
* Mme PRADERE Marie-Pierre,
* Mme SAINT-MARTIN Amaya.

## Ont donné pouvoir:

* Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette,
* M. ALFARO Ellande à Mme PRADERE Marie-Pierre,
* M. BRISSON Mathieu à M. BARNEIX Stéphane.

## Étaient excusés :

* Mme AGUIRRE Fafa,
* M. ALFARO Ellande et
* M. BRISSON Mathieu.

## Était absent :

Pas d’absent

## Quorum :

* Conseillers municipaux : 23
* Présents : 20
* Pouvoir : 3
* Excusés : 3
* Absent :0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Marie-Pierre PRADERE a été désignée secrétaire de séance.

# Délibération n°2023-014 - Funérarium -Tarifs de location de l'équipement.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose:

La commune de Sare a engagé depuis 2021 les travaux de création d'un funérarium composé de:

* deux salons grand public,
* un espace d'accueil équipé d'un sanitaire, une salle de préparation,
* un bureau et espace de travail,
* un vestiaire et sanitaire pour les professionnels du funéraire.

La commune de Sare ne souhaite pas s'engager dans un service extérieur des pompes funèbres, mission de service public en direct (en régie) ou dans le cadre d'une délégation de service public.  
Elle ne souhaite pas non plus que la gestion soit assurée par une entreprise ou une association ayant reçu l'habilitation prévue par l'article L.2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, elle souhaite proposer une mise en location d'un ou des salon(s), de l'espace de préparation et de travail aux entreprises de pompes funèbres professionnelles que choisiront les familles qui souhaiteront organiser les visites funéraires à Sare.

La mairie aura en charge la rédaction d'un devis lors de chaque demande de location, la gestion des codes d'accès au funérarium permettant aux professionnels et aux familles d'accéder à l'équipement, l'entretien du bâtiment intérieur et extérieur.

Dans l'espace d'accueil, seront proposés en libre-service et gratuitement pour les familles :

* l'eau potable distribuée par une fontaine à eau,
* des boissons chaudes à l'aide d'un distributeur.

Le funérarium est actuellement dans la phase de finitions et devrait pouvoir être proposé à la location dès le mois d'avril 2023.

Au regard des tarifs pratiqués en local, il est proposé les tarifs de location aux entreprises de pompes funèbres, dans l'obligation d'application de ces tarifs aux clients qui auront le souhait de choisir la maison funéraire de Sare, ci-dessous, à compter du 1er avril 2023 :

* Admission à la Maison funéraire (forfait 3 jours) : 125,00€ HT, 150€ TTC
* Admission à la Maison funéraire (par jour supplémentaire) : 50,00€ HT, 60,00€ TTC
* Séjour en salon (forfait 3 jours) : 275,00€ HT, 330€ TTC
* Séjour en salon (par jour supplémentaire) : 70,00€ HT, 84,00€ TTC
* Location de la salle technique pour soin : 60,00€ HT, 72,00€ TTC

Le Conseil municipal est invité à :

* fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter du 1er avril 2023;
* autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

# Adopté à la majorité

Présents : 20, pouvoirs : 3

* Pour : 20 voix
* Contre: 3 voix (Mme PRADERE Marie-Pierre, M. DUTOURNIER Patxi et M. ALFARO Ellande)
* Abstention : néant
* Ne prend pas part au vote : néant
* Non-votants : néant

Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre  
Tous les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE